

Amiens, le samedi 20 mars 2021

Note à usage interne à destination :

- Des prêtres,
- Des diacres,
- Des responsables de service,
- Des Laïcs En Mission Ecclésiale,
- Des coordinateurs des ECP,

Chers amis,

Suite aux dernières décisions annoncées par le Premier ministre, voici une mise à jour des protocoles déjà envoyé. Cette note annule et remplace toutes les notes précédentes.

Le but de ces mesures est de contribuer à lutter contre la propagation du virus de la Covid-19. Il est donc important que chacun contribue à les respecter dans le souci du bien commun.

Les possibilités de réunion et autres rencontres :

L'ensemble des lieux accueillants du public ne peut toujours pas recevoir de public. Ainsi la Maison Diocésaine, les maisons paroissiales, la Mission Saint Leu restent fermés jusqu'à nouvel ordre. Une exception est possible pour les lieux explicitement consacrés à l'accueil des personnes en précarité ou fragiles.

L'église St Honoré, Cœur Soleil, la conférence St Vincent de Paul, le Secours Catholique pourront donc accueillir les plus fragiles, individuellement, pour une écoute et continuer de distribuer des produits de première nécessité le cas échéant, dans le respect des gestes barrières.

Les rencontres que nous avons à vivre ne pourrons se vivre qu'en visio-conférence.

La catéchèse et l'aumônerie des collèges et des lycées

Il est toujours possible de vivre des rencontres avec des mineurs dans le cadre exclusif de la catéchèse et de l'aumônerie des collèges et lycées.

La diaconie

Les visites aux personnes en EPHAD, aux malades, aux personnes vulnérables ou isolées, le soutien aux personnes en précarité... sont permises, tout en respectant les règles sanitaires en vigueur. Nous avons là un beau champ



d'action pour agir. C'est sur ce terrain que notre mission peut et doit s'exercer... et que nous pouvons être inventif ! Alors, exerçons cette liberté au service de la fraternité !

Les célébrations religieuses

Les célébrations religieuses (Eucharistie, baptême, mariage, obsèques, liturgie de la Parole, adoration du Saint Sacrement...) sont autorisées dans le respect des règles suivantes :

- **Laisser libre deux sièges entre chaque personne ou entité familiale**
- **Occuper une rangée sur deux**

Pour chaque lieu de culte, **nous veillerons donc à respecter strictement cette jauge** pour toutes les célébrations (messe, baptême, mariage, obsèques, célébration de la Parole, célébration de catéchèse...). Dans chaque paroisse, on discernera, dans ces circonstances, s'il est opportun de célébrer plus de messes qu'à la normale, pour accueillir les paroissiens.

Le reste du protocole sanitaire pour les célébrations reste identique. Merci de le relire attentivement, de le respecter et de le faire respecter.

Les églises ne peuvent accueillir que des célébrations. En aucun cas nous ne pouvons y tenir de réunion ou des conférences.

Pour se rendre aux offices, sur les attestations de déplacement, il suffit de cocher le motif « Déplacement à destination ou en provenance d'un lieu de culte » (Motif n°11 si vous générez votre attestation à partir de l'application TousAntiCovid)

N'oubliez pas de télécharger et d'activer l'application TousAntiCovid !

Sachant pouvoir compter sur vous pour respecter ces protocoles et lutter contre la propagation du virus, je vous assure de ma prière.



Père Yves DELÉPINE
Administrateur diocésain